

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 14 septembre 2026
Affichée / Publiée le 14/09/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 22
Absents : 5
Procurations : 3
Votants : 25

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX à Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Mathieu LEVILLAIN.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF (N°2026-090)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières le 21 novembre 2019, en vue d'acquérir une maison située en centre-bourg, au 22 Rue de Rennes, pour y réaliser une opération de densification après déconstruction du bien acquis.

Une esquisse de faisabilité avait été élaborée sur le foncier identifié et portait sur un potentiel de création d'environ 8 logements collectifs neufs. Le programme actualisé, présenté en commission urbanisme, en prévoit 6 en accession sociale.

La mise en œuvre de l'opération a nécessité un temps d'élaboration plus important qu'initialement anticipé, notamment pour la définition et la validation du programme de travaux préalable à l'établissement de la notice simplifiée, et pour la finalisation des modalités d'intervention sur le bâti en raison de la situation de mitoyenneté avec la propriété voisine.

Ces différentes étapes, indispensables à la sécurisation technique et juridique de l'opération, ont eu pour conséquence de décaler le calendrier prévisionnel, de sorte que la cession du foncier au bailleur ne pourra intervenir qu'au cours du premier trimestre 2027.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de conclure l'avenant n°1 à la convention initiale, portant sur l'allongement de la durée jusqu'au 15 juin 2027. Cette prolongation permettra l'achèvement de l'opération dans des conditions satisfaisantes, sans en modifier l'économie générale ni les objectifs.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

A l'unanimité, le conseil municipal ;

- valide l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée avec le l'EPF Bretagne le 21 novembre portant sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 15 juin 2027,
- charge Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune de Bédée, de signer et exécuter l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 21 novembre 2019.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.